



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 février 2011

Soixante-cinquième session  
Point 124 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.27 et Add.1)]

### 65/95. Santé mondiale et politique étrangère

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 63/33 du 26 novembre 2008 et 64/108 du 10 décembre 2009,

*Rappelant également* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment celles concernant la santé mondiale,

*Accueillant avec satisfaction* le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>1</sup>, notamment la section intitulée « Promouvoir mondialement la santé publique au bénéfice de tous pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »,

*Se félicitant* du lancement par le Secrétaire général de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants, qui vise à appuyer les stratégies et plans nationaux pour la santé, notamment la réduction de la mortalité maternelle et infantile,

*Se félicitant également* de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes),

*Rappelant* sa résolution 64/265 du 13 mai 2010, relative à la prévention et à la maîtrise des maladies non transmissibles, et se félicitant de sa décision de tenir en septembre 2011 une réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement,

*Se félicitant* que soient prévus en 2011 le deuxième Forum mondial sur les ressources humaines pour la santé, durant la Conférence de remise du prix Prince Mahidol, devant se tenir à Bangkok du 25 au 29 janvier, la Conférence de l'Organisation mondiale de la Santé sur les déterminants sociaux de la santé, devant se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 19 au 21 octobre, la première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies

<sup>1</sup> Voir résolution 65/1.



transmissibles, devant se tenir à Moscou les 28 et 29 avril, et, en 2011 également, son propre examen d'ensemble des progrès accomplis dans la lutte contre le VIH/sida,

*Constatant* l'apparition au niveau mondial d'un mouvement croissant en faveur de l'accès universel aux soins de santé comme moyen de promouvoir et de protéger le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre,

*Réaffirmant* l'engagement qui a été pris d'appliquer intégralement et effectivement le Programme d'action de Beijing<sup>2</sup>, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup> et les textes issus des conférences d'examen de ces programmes, y compris les engagements relatifs à la santé sexuelle et procréative et à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme dans ce contexte,

*Reconnaissant* que les inégalités dans l'accès aux soins de santé peuvent s'accroître en temps de crise et qu'il faut faire des efforts particuliers pour maintenir les services de santé publique et de soins de santé primaire durant ces périodes,

*Soulignant* l'importance de l'aide apportée au secteur de la santé pour compléter le financement national, ainsi que des sources innovantes de financement et de la coopération Nord-Sud à l'appui des stratégies et plans nationaux visant à renforcer les systèmes nationaux de santé,

*Demandant* que tous les engagements existants en matière d'aide publique au développement soient honorés,

*Prenant acte* des diverses initiatives nationales, régionales et sous-régionales qui visent à renforcer la coopération Sud-Sud, en particulier dans le domaine de la santé, et du fait que cette coopération ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud mais la complète,

*Rappelant* que les États Membres sont prêts à coopérer dans le domaine de la santé et pour promouvoir l'accès universel à des médicaments sûrs, bon marché, efficaces et de qualité, et à poursuivre leurs efforts pour accroître la capacité de production mondiale de vaccins afin que ceux-ci soient plus largement disponibles et pour instaurer l'équité dans l'accès aux vaccins en cas de pandémie,

*Réaffirmant* le droit d'utiliser pleinement les dispositions prises dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur les ADPIC)<sup>4</sup>, la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique<sup>5</sup>, la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003,

---

<sup>2</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>5</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha<sup>6</sup> et, lorsque les procédures d'acceptation seront achevées, les amendements à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, tels que proposés par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005<sup>7</sup>, qui autorisent des dérogations pour la protection de la santé publique et, en particulier, pour la promotion de l'accès aux médicaments pour tous, encourageant la fourniture d'une assistance aux pays en développement à cet égard et lançant un appel en faveur de l'acceptation large et rapide des amendements précités,

*Considérant* qu'il faut améliorer la recherche-développement dans le domaine des maladies tropicales négligées et se félicitant à cet égard du premier rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur ces maladies<sup>8</sup>,

*Se félicitant* de l'adoption par la soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé<sup>9</sup>, qui vise à répondre aux préoccupations suscitées par la pénurie de personnels de santé au niveau national et dans le monde entier et surtout en Afrique et par leur répartition déséquilibrée, et à favoriser la fidélisation des personnels de santé de manière à renforcer les systèmes de santé des pays en développement ou en transition et des petits États insulaires en développement,

*Notant avec satisfaction* l'adoption par l'Assemblée mondiale de la Santé, le 21 mai 2010, de sa résolution 63.15 sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, ainsi que de sa résolution 63.19, dans laquelle elle demande qu'une stratégie OMS de lutte contre le VIH/sida pour 2011-2015 soit élaborée et lui soit présentée à sa soixante-quatrième session<sup>9</sup>,

*Estimant* que les problèmes de santé mentale sont d'une importance majeure dans toutes les sociétés, contribuent sensiblement à alourdir la charge que constituent la maladie et la perte de qualité de vie et ont d'énormes coûts économiques et sociaux et accueillant avec satisfaction le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé de 2010 sur la santé mentale et le développement<sup>10</sup>,

*Notant* le rôle de l'Initiative « politique étrangère et santé mondiale » dans la promotion de synergies entre la politique étrangère et la santé mondiale, ainsi que la contribution de la Déclaration ministérielle d'Oslo<sup>11</sup>, que la déclaration ministérielle du 22 septembre 2010<sup>12</sup> a réaffirmée et complétée par de nouveaux engagements et mesures,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> et des recommandations qui y figurent ;

2. *Demande* qu'une plus grande attention soit accordée à la santé, question politique importante à l'ordre du jour international ;

<sup>6</sup> Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>7</sup> Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/641. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>

<sup>8</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.who.int/neglected\\_diseases/2010report/en/index.html](http://www.who.int/neglected_diseases/2010report/en/index.html).

<sup>9</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, *soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 17-21 mai 2010, Résolutions et décisions, annexes* (WHA63/2010/REC/1).

<sup>10</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.who.int/mental\\_health/policy/mhtargeting/en/index.html](http://www.who.int/mental_health/policy/mhtargeting/en/index.html).

<sup>11</sup> A/63/591, annexe.

<sup>12</sup> Voir A/65/538.

<sup>13</sup> Voir A/65/399.

3. *Encourage* les États Membres à examiner la relation étroite entre politique étrangère et santé mondiale et à convenir que les défis que pose cette dernière appellent des efforts concertés et soutenus afin de promouvoir davantage un environnement politique favorable à la santé mondiale ;

4. *Constate* qu'en dépit de certains progrès, la santé publique mondiale reste marquée par de grandes vulnérabilités et de profondes inégalités entre les pays et les régions et qu'elle appelle donc une attention permanente ;

5. *Considère* que les progrès en matière de santé mondiale reposent essentiellement sur les politiques et actions nationales et sur la coopération et les partenariats internationaux, qui pourraient aider à faire face aux principaux défis et crises d'envergure mondiale ;

6. *Souligne* qu'il faut d'urgence renforcer les systèmes de santé en améliorant les infrastructures de base, les ressources humaines et techniques et la fourniture d'équipements sanitaires, et faire en sorte que les services de santé soient accessibles, bon marché et de qualité et que la population ait durablement accès à l'eau potable et à l'assainissement de base ;

7. *Souligne également* qu'il importe de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, notamment en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer le développement socioéconomique ;

8. *Fait ressortir* que la réalisation du droit de chacun à l'éducation est une composante essentielle d'une société saine et réaffirme à cet égard que l'accès universel à l'enseignement primaire constitue l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir la santé publique et l'assainissement de base et de prévenir les maladies ;

9. *Considère* que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la pleine jouissance par celles-ci de tous leurs droits fondamentaux et l'élimination de la pauvreté sont des conditions *sine qua non* du développement économique et social ;

10. *Souligne* le rôle central du partenariat mondial pour le développement et l'importance de l'objectif 8 pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et constate que, sans un appui considérable de la communauté internationale, plusieurs de ces objectifs ne seront probablement pas atteints en 2015 dans nombre de pays en développement ;

11. *Réaffirme* que chaque pays est au premier chef responsable de son développement économique et social et qu'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement ;

12. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer les systèmes de santé afin qu'ils offrent des prestations à des conditions équitables, fondement d'une démarche intégrée visant à réaliser les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement, tout en insistant sur la nécessité de mettre en place des systèmes de santé nationaux viables et de renforcer les capacités nationales en mettant l'accent, entre autres, sur la prestation de services, le financement des systèmes de santé, notamment l'affectation de crédits budgétaires suffisants au titre des personnels de santé, les systèmes d'information sanitaire, l'achat et la distribution de médicaments, de vaccins et de technologies, la santé sexuelle et procréative et la volonté politique de prendre des initiatives et d'assurer la gouvernance ;

13. *Constate* qu'il convient de réfléchir plus avant à la question de la gouvernance au service de la santé mondiale, la santé étant de plus en plus menacée par les nouvelles réalités d'un monde interdépendant ;

14. *Constate également* qu'il importe de rendre l'architecture sanitaire mondiale plus efficace, rationnelle et adaptable pour, notamment, améliorer la cohérence de l'action sanitaire et renforcer l'équité dans ce domaine ;

15. *Réaffirme* que le système des Nations Unies joue un rôle central dans l'action menée pour faire face aux défis en matière de santé dans un monde en évolution et qu'il faut faire davantage de place aux questions de santé dans les différentes instances des Nations Unies ;

16. *Consciente* du rôle moteur de l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée pour la santé, notamment des responsabilités et fonctions correspondant à son mandat pour ce qui est des politiques sanitaires ;

17. *Souligne* qu'il demeure nécessaire de promouvoir la coordination et la cohérence aux niveaux national et international pour améliorer l'efficacité des initiatives et des partenariats en matière de santé ;

18. *Engage instamment* les États Membres à tenir compte des questions de santé dans la formulation de leur politique étrangère ;

19. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies, les établissements d'enseignement et les réseaux à accroître leurs capacités pour former davantage de diplomates et de responsables des questions de santé, en particulier ceux venant des pays en développement, à la santé mondiale et à la politique étrangère, en mettant au point des pratiques de référence et des lignes directrices en matière de formation et d'informations de source publique ainsi que des ressources pédagogiques à cet effet ;

20. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et avec d'autres institutions multilatérales compétentes, selon qu'il conviendra, d'accorder un rang de priorité élevé à la production et la collecte de données comparables et fiables sur la migration, la répartition et la zone d'activité des agents sanitaires dans le cadre du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé<sup>9</sup> ;

21. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, avec la participation des programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies compétents en la matière et en consultation avec les États Membres, de lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », qui, notamment :

*a)* Examine comment renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de la gouvernance au service de la santé mondiale ;

*b)* Étudie le rôle de l'État et des autres parties prenantes dans le renforcement de la coordination, de la cohérence et de l'efficacité de la gouvernance au service de la santé mondiale ;

*c)* Fasse des recommandations en vue de l'amélioration de la coordination des politiques axées sur les déterminants sociaux de la santé.

61<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 2010